



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

DADT

ID : 038-213804222-20250328-AG_DEL2025_036-DE

Pôle	
Auteur	Aurette Gaussorgues
Rapporteur	Jean-Charles Congard
Date du conseil	28/03/2025
Nombre d'annexes	1

Délibération du Conseil Municipal N°2025-036 Séance du 28/03/2025

Le vingt-huit mars deux-mille-vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	19
- Votants :	27

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz.

Excusée : Beate Bersch.

Ont donné pouvoir : Hubert Jeanson à Jean-Charles Congard, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch à François Bernigaud, Gilles Duvert à Claudine Chassagne, Arnaud Callec à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Frédéric Jarry à Estelle Gignoux, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret.

Secrétaire de séance : Michel Deridder.

Objet : Acquisition auprès de M. Eric VISSE d'une glacière et de terrains boisés situés route du Replaton

Élu rapporteur : Jean-Charles Congard

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Vu l'avis du bureau municipal du 13 novembre 2024.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant le projet de vente de parcelles forestières cadastrées AK n°151, AK n°351, AK n°353 et AK n°355, d'une contenance de 3 916 m², appartenant à M. Eric Visse, desservies par la route du Replaton ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Considérant la présence de l'emplacement réservé n°33 au Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur les parcelles cadastrées AK n°351, AK n°353 et AK n°355, portant sur une surface de 3840 m², au bénéfice de la commune de la Saint-Martin d'Uriage, avec pour l'objet la protection d'une glacière ;

Considérant l'intérêt patrimonial de la « glacière de la Relatière » construite en 1878 par Augustin Chaix, constitué d'un puits alimenté par le ruisseau voisin qui permettait au début du siècle précédent de conserver la glace pour les glaciers d'Uriage. que cette acquisition s'inscrit à la suite d'une demande de protection et de mise en valeur du site par l'Association du patrimoine de la commune depuis les années 1980 ;

Considérant également que sa valeur historique avait été confirmée par le Service départemental de l'architecture en janvier 1990, en proposant une protection au titre des Monuments Historiques, dans le cadre d'un achat par la commune de la glacière et de ses bassins d'alimentation, et d'une future remise en état ;

Considérant que ces parcelles, situées en zone Naturelle au Plan Local d'Urbanisme, comportent également un intérêt environnemental à être maîtrisées par la collectivité du fait de leur proximité immédiate d'un ruisseau, en aval d'un captage communal, qu'elles sont constituées de zones humides et de corridors écologiques constituant un milieu favorable à la préservation de plus espèces protégées ;

Considérant l'accord de M. Eric Visse pour la vente à la commune de ces parcelles à un montant de 1400 €, soit environ 0,36€/m².

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Charles Congard,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et AUTORISE l'acquisition auprès de M. Eric VISSE pour un montant de 1400 € des parcelles forestières cadastrées AK n°151, AK n°351, AK n°353 et AK n°355, d'une contenance de 3 916 m².

MANDATE le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 03/04/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 03/04/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 28/03/2025



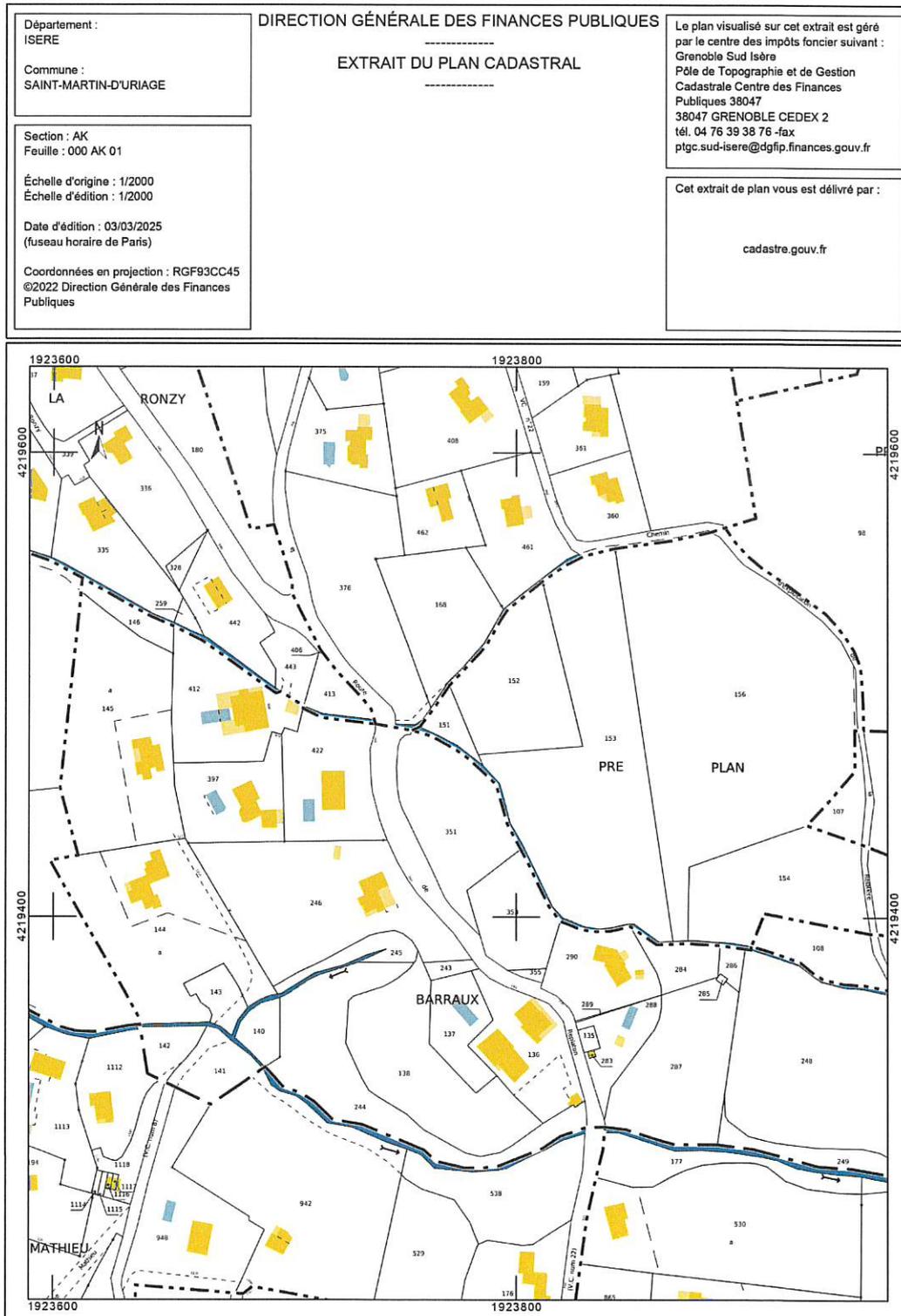
LE MAIRE
Gérald GIRAUD

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Annexe n°1 à la délibération n°036/2025 Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Acquisition auprès de M. Eric VISSE d'une glacière et de terrains boisés situés route du Replaton

Plan cadastral avec propriétés Visse



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 038-213804222-20250328-AG_DEL2025_036-DE